

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2020 (en visioconférence)

L'an 2020 et le 4 mai à 19h, le Conseil Municipal de Dions, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean Verdalle, Maire.

Présents: J. Verdalle, N. Raymond, J. Aubonnet, P. Chabert, C. Desanlis, M. Fricon, M. Gibert, M. Micucci, J. Serody, J. Boucoiran.

Absents: A. Vincent, S. Rouquette, B. Bourdon, J. Vedrines.

Procuration: A. Vincent à J. Serody.

Public présent: Gérard Théotime, élu le 15 mars.

Début de séance: 19h.

Secrétaire de séance: N. Raymond.

Approbation du compte-rendu du 21 février 2020 .

UNANIMITE DELIBERATIONS.

Délibération 14/2020: Autorisation donnée au maire à défendre dans un contentieux.

Mr le Maire expose que l'association La cabane de l'ours a saisi le tribunal administratif à l'effet d'obtenir l'annulation de la délibération 38/2019 de la commune pour excès de pouvoir.

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de saisir le tribunal administratif à l'effet d'obtenir le rejet de la demande de l'association La cabane de l'ours.

Monsieur le Maire a donné lecture de la requête présentée par l'association La cabane de l'ours, ainsi que les éléments de

la requête en défense de la commune de Dions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

1) d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif de Nîmes.

2) de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Nîmes.

3) De désigner le cabinet d'avocats Margall, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune.

4) Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

UNANIMITE

Délibération 15/2020

Autorisation donnée au maire de signer la convention entre la commune de Dions et Nîmes Métropole pour la fourniture des masques.

La communauté d'agglomération a proposé aux communes d'effectuer un achat groupé de masques de protection auprès de la société Eminence.

Pour Dions le besoin a été fixé à 600 masques.

Le maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention prévue à cet effet entre la commune et Nîmes Métropole.

Le conseil décide:

1) d'autoriser le maire à signer la convention entre la commune et Nîmes Métropole pour la fourniture des masques de protection,

dit que la dépense sera supportée par les crédits ouverts au budget de fonctionnement.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire fait part au conseil des difficultés rencontrées à l'école pour la mise en place du protocole sanitaire afin d'assurer la réouverture de l'école pour le 12 mai.

A l'heure actuelle l'ouverture est encore conditionnée à deux réunions avant que la décision définitive puisse être prise:

1) mise au point avec l'Inspecteur d'Académie, la directrice Delphine Richard et le maire.

2) réunion avec les 39 maires de l'agglomération et le représentant de la préfecture.

Se pose également la question de la RESPONSABILITE DES MAIRES.

Les locaux: Les agents ont commencé le nettoyage des locaux ce matin. Il n'y aura pas besoin de faire appel à une entreprise de désinfection. L'école ne pourra pas accueillir les enfants de maternelle (taille du dortoir ne permettant pas les 4m2 par enfant). Un sanitaire doit être amélioré. Une signalétique au sol sera réalisée. Gel, masques et produits

nécessaires ont été fournis aux agents. Il manque des lingettes désinfectantes.

Les enseignants: Les masques leur seront fournis par l'Education Nationale.

Deux maîtresses ne reprendront pas, elles font partie du public fragile. La directrice reprendra à mi-temps. Qu'en sera-t-il du remplacement?

Les parents: Un sondage par téléphone a été réalisé. Sont prioritaires les enfants de soignants, de la police de l'armée et ceux dont les deux parents travaillent. Il y aurait en tout 8 enfants. (le cas d'un enfant de deux ans à débattre avec la maîtresse et l'IA.) Les élèves absents restent sous la responsabilité de leurs parents. L'information aux parents sera faite le 7 mai. Ils devront donner aux enfants un panier repas. Le repas sera pris à l'école.

Toutes les autres directives figurent dans le protocole sanitaire.

Un conseiller propose une ouverture pour le 18 mai. En effet les délais sont très courts.

Fin de la séance: 20h10;

Nicole Raymond.